Suite donnée à la résolution non législative du Parlement européen sur l'assassinat de Mehdi Kessaci: nécessité urgente d'une action ambitieuse à l'échelon européen contre le narcotrafic

1. **Résolution présentée conformément à l'article 136, paragraphe 2, du règlement intérieur du Parlement européen**

2. **Références:** 2025/3020(RSP) / B10-0057/2026 / P10_TA (2026)0007

3. **Date d'adoption de la résolution:** 20 janvier 2026

4. **Commission parlementaire compétente :** Néant

5. **Analyse/évaluation succincte de la résolution et des demandes qu'elle contient:** Dans sa résolution, le Parlement condamne fermement l'assassinat de Mehdi Kessaci, 20 ans, victime de la violence liée à la drogue en France, et souligne la menace violente grandissante, directe ou indirecte, que représentent le narcotrafic et les réseaux criminels organisés pour la sécurité intérieure, la santé publique, la cohésion sociale de l'UE et pour l'état de droit. Il accueille favorablement l'adoption de la stratégie de l'UE en matière de drogue et du plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue. Il soutient l'approche renforcée de la stratégie en matière de santé publique et de prévention, l'approche de partenariat ainsi que le plan axé sur l'action pour s'attaquer aux routes du narcotrafic, améliorer la détection des drogues et accroître la résilience des plateformes logistiques. Il appelle à faire de la lutte contre le narcotrafic un pilier de la future stratégie portuaire européenne et à la reconnaître comme un domaine prioritaire pour l'Autorité douanière. Il appelle à intégrer dans les politiques en matière de drogue la protection des mineurs contre le recrutement. Le Parlement européen invite l'UE et les États membres à mettre pleinement en œuvre la directive de 2024 relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs. Il souligne la nécessité d'une approche commune en matière d'appréhension de la criminalité organisée et invite à explorer le rôle du Parquet européen dans la lutte contre celle-ci. Il demande que des ressources proportionnées et adaptées soient allouées aux autorités répressives et judiciaires, qui permettent à ces dernières d'œuvrer en coordination avec Frontex, Europol, Eurojust et l'Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA); il appelle, en outre, à renforcer la coopération avec les autorités douanières et administratives. Il souligne également l'importance des cadres de coopération avec les pays tiers. Le Parlement européen exprime, toutefois, des préoccupations quant au financement envisagé pour la période 2028-2034 et insiste sur le rôle essentiel des Fonds de cohésion et de développement dans ce domaine. Il se félicite du programme de l'UE pour les villes mais appelle à des investissements publics dans le développement social et la

cohésion sociale des communautés afin de renforcer la sécurité et la justice sociale. Enfin, il appelle à reconnaître le rôle de la société civile ainsi que des victimes et de leurs proches, et demande aux institutions de protéger leur sécurité, leur intégration (emploi, logement) et leur liberté d'expression.

6. Réponse à ces demandes et aperçu des mesures que la Commission a prises ou envisage de prendre:

En décembre 2025, la Commission a adopté une stratégie globale: la stratégie de l'UE en matière de drogue (ci-après la «stratégie»), qui vise à protéger le bien-être des citoyens et la santé publique, à renforcer les mesures d'ordre sécuritaire contre le trafic de drogue et à intensifier la coopération internationale et les partenariats internationaux de l'UE. Cette stratégie vise également à renforcer la préparation de l'Europe aux menaces liées à la drogue qui pèsent sur la santé et la sécurité. Avec cette stratégie, la Commission témoigne de son engagement en faveur d'une approche pluridisciplinaire et équilibrée de la politique en matière de drogue, qui intègre des mesures sociales, sanitaires et de sécurité en étant centrée sur la personne, qui renforce la coopération sectorielle et entre partenaires et qui associe activement la société civile à sa mise en œuvre.

La stratégie vise à protéger les individus et les communautés contre les dommages causés par la drogue sur le plan social, y compris la violence liée à la drogue, et appelle à une approche renforcée fondée sur les collectivités et les régions en ce qui concerne les interventions en réduction des risques et des dommages. De ce fait, elle encourage les États membres à renforcer leur soutien aux personnes touchées par la consommation et le trafic de drogue moyennant des mesures portant sur la guérison, le logement, l'aide en matière de santé mentale et les perspectives d'emploi.

La prévention est notamment un pilier essentiel de la stratégie en matière de drogue et du plan d'action contre le trafic de drogue. Des mesures fondées sur des données probantes seront prises pour lutter contre la violence liée à la drogue et empêcher que des mineurs ne soient recrutés et entraînés dans le trafic de drogue, compte tenu du rôle que joue la dimension numérique.

En complément de la stratégie, le plan d'action de l'UE contre le trafic de drogue se concentre sur les domaines concrets dans lesquels il est urgent d'agir pour démanteler les réseaux criminels organisés qui tirent les ficelles du trafic de drogue, en ciblant leurs itinéraires et leurs méthodes criminelles. Ses dix-neuf mesures opérationnelles visent à aider les États membres à renforcer le partage d'informations, les analyses conjointes, la coordination ainsi que les opérations et enquêtes conjointes ciblant le trafic de drogue, à renforcer la détection des drogues et des précurseurs chimiques, et à lutter contre les méthodes criminelles. Le plan d'action vise à améliorer le tableau de situation dont disposent les

autorités, à favoriser une coopération pluridisciplinaire et intersectorielle efficace à tous les niveaux et à encourager les innovations et les nouvelles technologies pertinentes. Il s'agit, en particulier, d'associer les autorités douanières, répressives et judiciaires, l'armée, les établissements pénitentiaires, le secteur privé, les pays tiers et les organismes internationaux, en utilisant, dans la mesure du possible, les instruments opérationnels, juridiques et financiers préexistants, et en tenant compte des nouvelles évolutions (législatives) telles que la réforme douanière de l'UE. Au niveau de l'UE, l'Agence de l'Union européenne sur les drogues ainsi qu'Europol, Frontex et le CEPOL prêteront leur concours.

Dans le courant de cette année, la Commission a l'intention de proposer de nouvelles règles en matière de lutte contre la criminalité organisée dans le but de renforcer la capacité des autorités à combattre plus efficacement les organisations criminelles. Dans ce contexte, la Commission réfléchit également à la manière de mettre à jour la définition actuelle de la criminalité organisée et des infractions connexes de façon à combler les lacunes juridiques et à mieux tenir compte des problèmes actuels, notamment le recrutement de mineurs.

Pour lutter contre la criminalité organisée, il est essentiel de s'attaquer à la criminalité financière. Dès lors, la Commission européenne attache de l'importance à la transposition rapide et efficace de la nouvelle directive relative au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, et elle continuera d'épauler les États membres dans ce processus. Dans ce contexte, la Commission européenne insiste également sur le fait que la réutilisation des biens confisqués à des fins publiques ou sociales constitue une bonne pratique que les États membres sont encouragés à adopter car cela envoie un signal fort indiquant que la justice prévaut et renforce la résilience des populations face à l'infiltration criminelle. Comme annoncé dans ProtectEU − une stratégie européenne de sécurité intérieure −, des efforts sont entrepris pour renforcer encore la sûreté maritime afin de lutter efficacement contre les menaces émergentes, de sécuriser les ports et d'accroître la sécurité des chaînes d'approvisionnement de l'UE. À cette fin, la Commission veillera à sa mise en œuvre rigoureuse et soutiendra le renforcement des pratiques et des autorités nationales, telles que les autorités douanières, dont les efforts se concentrent sur la lutte contre le trafic de drogue. Dans cette optique, l'alliance des ports européens[1] met l'accent, entre autres, sur l'amélioration de la coopération opérationnelle et de l'échange d'informations, sur la lutte contre la corruption et l'infiltration criminelle ainsi que sur le renforcement des mesures

[1] L'alliance des ports européens est un partenariat public-privé visant à renforcer la résilience des plateformes logistiques face à la criminalité organisée et au trafic de drogue.

de sûreté portuaire. Par ailleurs, la réforme douanière de l'UE vise à renforcer le partage d'informations, les analyses et les évaluations des risques avec le concours de l'Autorité douanière de l'UE. Dans les mois à venir, la teneur de ces efforts sera davantage précisée dans une stratégie portuaire européenne élaborée à cet effet.

La Commission est également déterminée à assurer la protection des victimes et rappelle que la directive de l'UE sur les droits des victimes prévoit un ensemble de droits qui s'appliquent à toutes les victimes de toutes les formes de criminalité, y compris aux victimes de la criminalité organisée. En décembre 2025, les colégislateurs de l'UE sont parvenus à un accord provisoire sur la révision de la directive sur les droits des victimes et, partant, sur un renforcement accru des droits de celles-ci. Les nouvelles règles prévoient que les victimes bénéficieront d'un droit renforcé à une évaluation personnalisée de leurs besoins en matière de soutien et de protection, et l'accent sera mis davantage sur la protection physique des victimes. Ces normes renforcées relatives aux droits des victimes peuvent se révéler particulièrement utiles aux victimes de la criminalité organisée, qui ont souvent besoin d'un soutien et d'une protection spécialisés. En vertu des nouvelles règles, les victimes bénéficieront également d'une amélioration de la coordination et de la coopération entre les organisations et les organismes qui vont à la rencontre des victimes. En outre, la Commission pourrait également promouvoir les bonnes pratiques en faveur des victimes de la criminalité organisée dans le cadre de la future stratégie de l'Union européenne en matière de droits des victimes (2026-2030), qui doit être adoptée d'ici la fin de 2026.

Le plan européen pour des logements abordables, adopté en décembre 2025, vise à aider les États membres à accroître l'offre de logements sociaux et abordables, en particulier pour les personnes les plus touchées par la crise du logement. Il appartient aux États membres de définir les groupes cibles particuliers de leur politique du logement et d'y inclure éventuellement les familles frappées par le narcotrafic. Étant donné que les coûts élevés du logement constituent un obstacle au déménagement, œuvrer à l'accessibilité financière du logement permet d'aider les familles à se reloger si elles le souhaitent ou si elles le doivent. Les États membres ainsi que les villes et les régions peuvent également collaborer avec les organisations de l'économie sociale qui favorisent l'inclusion sociale et l'insertion par le travail, y compris pour les personnes touchées par le trafic et par la consommation de drogue.

La Commission reconnaît les liens entre le sans-abrisme et les situations de vulnérabilité, y compris parmi les personnes qui consomment de la drogue ou qui sont touchées par la consommation de drogue, ainsi que dans d'autres groupes ayant des besoins multiples et complexes. Dans ce contexte, les activités de la plateforme européenne sur la lutte contre le sans-abrisme fournissent un cadre de coopération, d'apprentissage mutuel et de

renforcement des connaissances entre les États membres, les institutions de l'UE et les parties prenantes sur les questions liées au sans-abrisme. Ces travaux permettent à la Commission de promouvoir activement des approches intégrées et centrées sur la personne qui répondent aux besoins de ceux qui se trouvent en situation de vulnérabilité et qui sont touchés par le sans-abrisme ou risquent de l'être. Comme déjà annoncé dans le plan européen pour des logements abordables, la Commission présentera une proposition de recommandation du Conseil sur la lutte contre l'exclusion en matière de logement, dans le contexte de la future stratégie de lutte contre la pauvreté, afin d'aider les personnes vulnérables en situation de logement précaire.

La Commission prend note des craintes exprimées par le Parlement européen que la planification, la négociation et la responsabilité des programmes soient renationalisées. Le nouveau budget à long terme qui est proposé vise à réunir les Fonds de l'UE exécutés par les États membres et les régions au sein d'une stratégie cohérente dans les plans de partenariat national et régional (plans PNR), axée sur la cohésion économique, sociale et territoriale, sur la politique agricole et la politique de la pêche, ainsi que sur la sécurité. La Commission est d'avis que la politique de cohésion modernisée continuera de suivre une approche de gouvernance territorialisée et à plusieurs niveaux, en s'appuyant sur une gestion partagée et sur le principe de partenariat, dans le plein respect du principe de subsidiarité.

Les plans de partenariat national et régional proposés offriraient aux États membres la souplesse nécessaire pour mieux adapter le budget aux besoins régionaux et locaux en vue d'actions plus efficaces, tout en renforçant les synergies entre les politiques. Les régions continueraient à être étroitement associées à la conception et à la mise en œuvre de la politique et seraient en mesure de se concerter directement avec la Commission. Chaque État membre pourrait concevoir son plan selon son propre cadre administratif et institutionnel. Les principes clés de la politique de cohésion − approche territorialisée, partenariat, gestion partagée et gouvernance à plusieurs niveaux − seraient préservés. Les autorités régionales et locales doivent faire partie du partenariat et être associées à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des chapitres pertinents des plans, notamment en participant aux comités de suivi.

Les États membres ayant des régions en transition et plus développées devraient continuer de les aider à résoudre les difficultés qui leur sont propres, au moyen notamment de certaines mesures axées sur les zones urbaines, fondées sur des stratégies locales et avec la participation directe des acteurs locaux. Porter une attention particulière aux besoins propres aux zones urbaines fait partie des exigences auxquelles les États membres et les régions devraient satisfaire lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur plan de partenariat national et régional. En particulier, la proposition de la Commission prévoit

que les États membres seraient tenus d'allouer des ressources à des stratégies de développement urbain durable intégrées. En outre, les autorités urbaines pourraient bénéficier d'un soutien au titre de la facilité de l'UE[2] pour élaborer des projets innovants, renforcer les capacités des villes et fournir un environnement propice aux connaissances afin de partager le savoir-faire en matière de développement urbain durable.

[2] https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:52025DC0570